



COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION

DECISION DU MAIRE 2023-45

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

VU la délibération n° D_2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D_2022_3_1 du 21 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n°D_2023_5_1 du 14 septembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

DECIDE :

Article 1 – CONDIERANT la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de compléter le budget provisoire pour s'acquitter du paiement de la nouvelle balayeuse aspiratrice compacte multifonctions, il est procédé au virement de crédits suivant :

OBJET	SECTION	CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	MONTANT
Paiement balayeuse	Investissement	21	2182	N°167 Balayeuse	+ 22 934.00€
Paiement balayeuse	Investissement	23	231	N°150 Salle de sport	- 22 934.00€

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suite cette décision.



MAIRIE DE SAINT CHRISTOL

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture de Vaucluse ainsi qu'au trésorier de Monteux et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Saint-Christol, le 15/09/2023.

Le Maire,

Henri BONNEFOY